

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1411**30 septembre 2002****SOMMAIRE**

A.M.P., S.à r.l., Luxembourg	67725	Eliolux S.A., Luxembourg-Cents	67707
African Financial Holding S.A., Luxembourg	67725	ENSPGD, Equipe de Natation et de Sauvetage de la Police Grand-Ducale, A.s.b.l., Luxembourg. . .	67693
AIM Group International S.A., Luxembourg.	67726	Etablissement M.-A. München S.A., Garnich.	67724
Alternative Management Company S.A., Luxem- bourg.	67721	Eurocomm S.A., Luxembourg	67688
Amra S.A., Luxembourg	67699	Eurolever Holding S.A., Luxembourg	67728
Arabel Financière S.A.H., Luxembourg.	67685	Eurolever Holding S.A., Luxembourg	67728
Asterlux Holding S.A., Luxembourg	67685	Europafi S.A., Luxembourg.	67689
B.G.D.C. S.A., Luxembourg	67727	Europe Organisation S.A., Luxembourg	67707
Batselaer S.A., Luxembourg	67697	European Brokers & Services S.A., Luxembourg .	67705
Bexeb S.A., Pontpierre	67724	Ex Libris (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	67721
Biscarrosse Holding S.A., Luxembourg	67697	Extel International, S.à r.l., Luxembourg.	67687
Boortmalt Finance S.A.H., Luxembourg	67699	Facta Holding S.A., Luxembourg	67691
Boortmalt Finance S.A.H., Luxembourg.	67699	Facta Holding S.A., Luxembourg	67723
Boortmalt International S.A., Luxembourg	67700	Fidessa Asset Management S.A., Luxembourg . .	67724
Boortmalt International S.A., Luxembourg	67700	Gatro Investments S.A., Luxembourg.	67683
Boortmalt Overseas Group S.A., Luxembourg. . .	67698	Gatro Investments S.A., Luxembourg.	67683
Boortmalt Overseas Group S.A., Luxembourg. . .	67698	Gavigno's S.A., Luxembourg.	67696
Boortmalt Overseas Group S.A., Luxembourg. . .	67704	General Venture Capital III Holding S.A., Luxem- bourg.	67701
Brucke Verwaltung S.A., Luxembourg	67698	Godprom, S.à r.l., Bridel	67707
C.A.E. Luxembourg S.A.H., Luxembourg	67724	Green Lake Realities S.A., Luxembourg	67697
Cobico S.A., Luxembourg	67723	Grossbötzl, Schmitz, Lomparski und Partner In- ternational, S.à r.l., Luxembourg	67704
Controlfida (Group) S.A., Luxembourg.	67701	Hedera Re S.A., Senningerberg	67689
Convoy Investments S.A.H., Luxembourg	67690	Hedera Re S.A., Senningerberg	67689
Convoy Investments S.A.H., Luxembourg	67690	Hedera Re S.A., Senningerberg	67689
Cordena S.A., Luxembourg	67727	Hedera Re S.A., Senningerberg	67689
Cordena S.A., Luxembourg	67727	Hedera Re S.A., Senningerberg	67689
Cordena S.A., Luxembourg	67727	Hedera Re S.A., Senningerberg	67689
Corea S.A., Senningerberg	67690	Helobe Holding, S.à r.l., Luxembourg	67709
Corea S.A., Senningerberg	67690	Hutchison 3G UK Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.	67697
Danangui Invest S.A., Luxembourg	67723	Hutchison Whampoa Europe Investments, S.à r.l., Luxembourg	67690
Danubio Holding S.A., Luxembourg	67686	I.T.A.I. S.A. - International Trade and Investment, Luxembourg.	67692
Danubio Holding S.A., Luxembourg	67687	I.T.A.I. S.A. - International Trade and Investment, Luxembourg	67692
Deglarges S.A., Luxembourg	67682	I.T.A.I. S.A. - International Trade and Investment, Luxembourg.	67692
Dexia Greater China Sicav, Luxembourg	67683	I.T.A.I. S.A. - International Trade and Investment, Luxembourg.	67692
Dynabrade Europe, S.à r.l., Wormeldange-Haut . .	67688	I.T.A.I. S.A. - International Trade and Investment, Luxembourg.	67692
Dynabrade Europe, S.à r.l., Wormeldange-Haut . .	67688	Imomai S.A., Luxembourg	67687
E.P. Véhicules S.A., Windhof	67705		
E.P. Véhicules S.A., Windhof	67705		
Edicom S.A., Luxembourg	67688		

Investcom Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	67685	(La) Pétrusse Investissements S.A., Luxembourg	67726
Investcorp S.A., Luxembourg	67706	(La) Pétrusse Investissements S.A., Luxembourg	67726
KD Invest S.A.H., Luxembourg	67704	Plasthing Holding S.A., Luxembourg	67722
Kyriel S.A., Luxembourg	67711	Pol Wirtz & Partners S.A., Luxembourg	67687
Lion-Interinvest, Sicav, Luxembourg	67691	Press Media Participation S.A., Luxembourg	67721
Longitudes (Luxembourg) S.A., Luxembourg	67701	Propolis S.A.H., Luxembourg	67722
Luxembourg Energy Capital Management, S.à r.l., Luxembourg	67684	R.M.A. Invest S.A., Luxembourg	67691
Luxembourg Investissement & Patrimoine S.A., Luxembourg	67701	Riosal Investment S.A., Luxembourg	67722
Maldonado S.A., Luxembourg	67725	S.M. S.G., S.à r.l., Soleuvre	67720
Moorkens Luxembourg S.A., Luxembourg	67704	Société Civile Immobilière de Walferdange, Luxembourg	67686
Mourant Luxembourg S.A., Luxembourg	67714	Tyco Group, S.à r.l., Luxembourg	67685
Multi Properties Immobilières S.A., Luxembourg	67684	Universal Mobilcom S.A., Luxembourg	67706
NBG Synesis Funds Sicav, Luxembourg	67725	Vanpiperzeel S.A., Luxembourg	67692
Obelux Holding S.A., Luxembourg	67685	Verewinkel S.A., Luxembourg	67722
Panda Finance S.A., Luxembourg	67700	Visfin S.A., Luxembourg	67723
		Z-Ventures S.A., Luxembourg	67688
		Zirconium S.A., Luxembourg	67728

DEGLARGES, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 67.695.

Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 21 juin 2002

Première résolution

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de FRF 600.000,- (six cent mille francs français) en EUR au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- euro pour 6,55957 francs français, de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 91.469,41 (quatre vingt onze mille quatre cent soixante-neuf euro quarante et un cent)

L'assemblée décide également de convertir le montant de la réserve légale de FRF 60.000,- (soixante mille francs français) en EUR au cours fixé au 1^{er} janvier 1999, à savoir 1,- euro pour 6,55957 francs français, de sorte que le montant de la réserve légale de la société est fixé, après conversion, à EUR 9.164,94 (neuf mille cent soixante-quatre euro quatre-vingt-quatorze cents).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion des comptes en euro au cours de change précité ainsi que pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2002.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 330,59 (trois cent trente virgule cinquante-neuf euro),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 91.469,41 (quatre vingt onze mille quatre cent soixante-neuf euro quarante et un cent) à EUR 91.800,- (quatre vingt onze mille huit cents euro),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 600 actions représentatives du capital social pour porter chacune de celles-ci de son montant actuel converti de EUR 152,45 (cent cinquante-eux euro virgule quarante-cinq) à EUR 153,- (cent cinquante-trois euro),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 330,59 (trois cent trente euro virgule cinquante-neuf cent).

L'Assemblée générale décide également d'augmenter le montant de la réserve légale à concurrence de EUR 33,06 (trente-trois virgule zéro six euro),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 9.146,94 (neuf mille cent quarante-six euro quatre-vingt-quatorze cent) à EUR 9.180,- (neuf mille cent quatre-vingts euro),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 33,06 (trente-trois virgule zéro six euro)

Troisième résolution

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de quatre vingt onze mille huit cents euro (EUR 91.800,-) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euro (153,-) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59397/771/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

GATRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 37.537.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(59069/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

GATRO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 37.537.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires en date du 16 avril 2002,
- les comptes au 30 juin 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leurs mandats se terminant le 30 juin 2000;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire. Il s'agit de:

Administrateurs:

1. Mme Sandra Ann Shewring, Corporate Service Manager, c/o 1-3 Strand, Londres WC2N 5HA, Angleterre
2. M. Rory Charles Kerr, Master of Laws, 6 Mount Pleasant Square, Ranelagh, Dublin 6, Ireland
3. SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

Commissaire:

KPMG AUDIT, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée), et après considération de la situation économique (les pertes accumulées excèdent le capital souscrit de la société et l'inactivité de la société), les actionnaires ont décidé que la société devait cesser ses activités. En conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée), les actionnaires ont donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes. Un actionnaire a décidé de transférer ses 10 actions à l'actionnaire majoritaire BILLITON JERSEY LIMITED afin de lui permettre de dissoudre la société.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59070/631/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

DEXIA GREATER CHINA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.904.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002, le Conseil d'Administration se compose comme suit:
- M. Marc-André Bechet, Directeur, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- M. Hugo Lasat, Conseiller du Comité de Direction, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., représentée par M. Hugo Lasat et M. Jean-Yves Maldague, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- M. Jean-Yves Maldague, Directeur, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- Mme Loo Yeh Tan, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG (ASIA) LTD, 9 Raffles Place, Hex 22-01, Republic Plaza, Singapore 048619

Pour DEXIA GREATER CHINA, Sicav

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 81, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59189/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

LUXEMBOURG ENERGY CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.030.

Acte Constitutif publié à la page 5020 du Mémorial C n° 105 du 1^{er} février 2000.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59177/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

MULTI PROPERTIES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.265.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000 du 31 juillet 2002

MM. les actionnaires de la société MULTI PROPERTIES IMMOBILIERES S.A., société anonyme au capital de 650.000 euros dont le siège social est 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur René Arama, représentant NORTH COURT LTD (Gibraltar), préside l'assemblée.

Monsieur Patrick Arama, est appelé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Franck Amouyal, est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclaré régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000.
2. approbation des comptes.
3. décharge à donner au Conseil d'Administration.
4. affectation du résultat de l'exercice 2000.

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte la perte de l'année avec 1.560,27 euros sur le compte résultats reportés du compte de résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le scrutateur / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59183/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ARABEL FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.893.

Le Conseil d'Administration de la société a décidé en date du 3 juillet 2002 de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Fait et signé à Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59182/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ASTERLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 73.418.

Les bilans au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Signature.

(59184/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

OBELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 59, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.549.

Les bilans au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 82, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Signature.

(59185/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 21.000 USD.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.111.

Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 30 juillet 2002

L'associé unique a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Alastair Macgowan, treasury director, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de gérant de la Société, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice de la Société clôturé le 30 septembre 2002.

Pour publication et réquisition

TYCO GROUP, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59186/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 48.045.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration tenu en date du 19 juin 2002 que le siège social de la société a été transféré à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59192/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE WALFERDANGE, Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 280, avenue Gaston Diderich.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juillet 2002 que:

- le texte de l'article 12 des statuts est abrogé et remplacé par le texte suivant:

«Monsieur François Elvinger a le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Tous les autres gérants ont le pouvoir d'engager la société sous leur signature conjointe»

- ont été nommés gérants supplémentaires:

* Monsieur Bernard Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7227 Bereldange, 60, rue de la Forêt,

* Monsieur Franz Elvinger, docteur en médecine vétérinaire, demeurant à 3007 Lancaster Drive Blacksburg - Virginia 24060, USA

Conformément à la nouvelle teneur de l'article 12 des statuts, les deux gérants précités engagent la société sous leur signature conjointe.

Luxembourg le 30 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59195/304/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

DANUBIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 78.174.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 14 juin 2002

L'Assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Harion.

L'Assemblée nomme Monsieur Giuseppe Tommasi, Scrutateur et désigne Madame Rose-Sylvie Biondi, Secrétaire tous présents et acceptants.

Le Président explique que, pour des raisons administratives, l'Assemblée n'a pas pu se tenir à l'heure et date prévues dans les statuts.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du Jour.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au: 31 décembre 2001

3. Affectation du résultat de l'exercice

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

Approbation du Bilan, du Compte de Profits et Pertes et des Annexes au 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2001 comme suit:

- Attribution à la réserve légale.	- EUR
- Bénéfice à reporter	21.645 EUR

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11 heures trente.

Le Secrétaire donne lecture du présent Procès-Verbal.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59190/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

DANUBIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 78.174.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 571, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(59191/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

POL WIRTZ & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 47.242.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire en sa réunion du 21 septembre 2001 que:

- Monsieur Yves Meijer a été révoqué de son mandat d'administrateur;
- Monsieur Robert Hamus a été au poste d'administrateur pour une durée de 2 années.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59196/304/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EXTEL INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.199.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 79, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature.

(59197/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

IMOMAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 48.919.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 juillet 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Messieurs Patrick Rochas, Pietro Bernasconi et Maurice Houssa.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

P. Rochas

Administrateur

(59224/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

DYNABRADE EUROPE, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 14, rue Hiel, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 31.597.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé prise en date du 19 juillet 2002 que Monsieur Walter Welsch, résidant au 4195, Clardon Dr., Clarence, New-York, USA a été nommé gérant administratif de la société avec effet au 1^{er} mai 2002 en remplacement de Monsieur Craig Locke, résidant à Brundage - 9715, The Maples, 14301 Clarence, New-York, USA, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 79, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59198/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

DYNABRADE EUROPE, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 14, rue Hiel, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 31.597.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 79, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature.

(59199/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EDICOM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 84.387.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Signature.

(59200/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EUROCOMM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1260 Luxembourg, 41, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 78.852.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Signature.

(59201/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Z-VENTURES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 80.856.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(59213/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EUROPAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheimsheim.
R. C. Luxembourg B 84.158.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Signature.

(59202/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

HEDERA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.337.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour la société

Signature

(59203/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

HEDERA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.337.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour la société

Signature

(59204/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

HEDERA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.337.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

Les mandats de Messieurs Graeme Jackson, William Beckett et de la société SOGECORE prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59207/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

HEDERA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.337.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2002

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de Messieurs Graeme Jackson, William Beckett et de la société SOGECORE prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises arrivant à expiration, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de MAZARS & GUERARD pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59208/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

COREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 73.320.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour la société

Signature

(59205/689/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

COREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 73.320.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2002

Le mandat du réviseur d'entreprises est venu à échéance. L'Assemblée Générale décide de proroger le mandat du réviseur KPMG Audit pour un nouveau terme de deux ans. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2004 statuant sur l'exercice 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59206/689/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

CONVOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.671.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	218.097 LUF
- Résultats reportés	- 24.563.677 LUF
- Report à nouveau	- 24.345.580 LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(59219/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

CONVOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.671.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 79, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	- 4.101,65 EUR
--------------------------	----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Signature.

(59220/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 73.153.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 145 du 15 février 2000.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Signature.

(59210/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

LION-INTERINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.004.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59209/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

R.M.A. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 82.094.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange, en date du 25 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1.094 du 1^{er} décembre 2001.

Assemblée Générale Ordinaire du 9 juillet 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société R.M.A. INVEST S.A., tenue au siège social en date du 9 juillet 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2001.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2001.

3. Le bénéfice de l'exercice, de EUR 7.997,84 est affecté à la réserve légale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.M.A. INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59214/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

FACTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 51.443.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 28 juin 2002

L'Assemblée décide de nommer au poste d'administrateur Madame Catherine Calvi en remplacement de Madame Céline Stein dont le mandat est échu.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Messieurs Patrick Rochas et Maurice Houssa.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(59239/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

I.T.A.I. S.A. - INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.787.

Le bilan au 31 décembre 2001 approuvé par l'Assemblée Générale du 27 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002. Signature.
(59215/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

I.T.A.I. S.A. - INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT , Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.787.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 27 juin 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.
Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.
L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.
Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme
I.T.A.I. S.A. - INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(59216/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

I.T.A.I. S.A. - INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT , Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.787.

La convention de domiciliation, signée en date du 22 décembre 2000 entre PADDOCK S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll, et la société I.T.A.I. S.A. - INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll, a été résiliée avec effet au 16 juillet 2002.

PADDOCK S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(61557/717/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

VANPIPERZEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 39.358.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 mars 2001

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est prié d'inscrire la modification suivante:
«Il est nommé Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Stéphane Liégeois, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.»

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(59247/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

**ENSPGD, EQUIPE DE NATATION ET DE SAUVETAGE DE LA POLICE GRAND-DUCALE,
Association sans but Lucratif.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 70, avenue Guillaume, Taverne Bel'Air.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Bourg Mike, inspecteur-adjoint, demeurant 5, rue Faubourg, L-8544 Nagem;
2. Hafner Patrice, 1^{er} inspecteur, demeurant 10, rue de la Fontaine, L-4447 Soleuvre;
3. Kirch Laurent, inspecteur-adjoint, demeurant 66, route Principale, L-7450 Lintgen;
4. Renoir Jean-Marc, inspecteur, demeurant 46, rue des Mines, L-4631 Oberkorn;
5. Reuland Yves, 1^{er} inspecteur, demeurant 31A, route de Remich, L-5650 Mondorf-les-Bains;
6. Schmit Geoffrey, inspecteur, demeurant 10, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange;
7. Serres Mireille, inspecteur-adjoint, demeurant 14, rue Sinner, L-7546 Rollingen-Mersch;
8. Steg Roger, commissaire en chef, demeurant 3, rue Rènert, L-4992 Sanem; tous de nationalité luxembourgeoise, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège, Objet Social

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée EQUIPE DE NATATION ET DE SAUVETAGE DE LA POLICE GRAND-DUCALE A.s.b.l., en abrégation ENSPGD. Elle est une des sections sportives de l'Association Sportive de la Police Grand-Ducale.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. Objet social. L'association a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de natation suivant les règlements de la FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE NATATION (FINA) ainsi qu'aux règlements de l'UNION SPORTIVE DES POLICES EUROPÉENNES (USPE), pour autant que ceux-ci soient d'application. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit exhaustive, des activités suivantes:

- la natation de compétition;
- le sauvetage;
- le sport loisir;
- l'apprentissage et le perfectionnement de la natation.

Elle peut à tout moment s'affilier à la FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DE NATATION ET DE SAUVETAGE (FLNS) si cette décision est prise par le conseil d'administration (art. 23).

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ses intérêts auprès des autorités.

Chapitre II: Associés et membres d'honneur

Art. 4. Membres. L'association se compose d'au moins six membres actifs, de membres inactifs et de membres honoraires. L'affiliation comme membre actif ou inactif est réservée exclusivement au personnel de la Police Grand-Ducale faisant partie:

- du cadre supérieur;
 - des carrières de l'inspecteur et du brigadier;
 - des volontaires de police;
 - du personnel civil;
- en service ou en retraite.

Les membres honoraires sont ceux qui témoignent un intérêt particulier au sport de la natation en acceptant de payer une cotisation minimale fixée par le Conseil d'administration.

L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Art. 5. Membres d'honneur. L'association pourra, sur décision de l'Assemblée générale, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne ayant rendu des services exceptionnels à l'association ou au sport de la natation. Les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi ou les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. Cotisation. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de EUR 20,- (ind. 100). Elle est fixée par l'Assemblée générale.

En dehors des cotisations, les ressources financières de l'association peuvent provenir des sources suivantes:

- excédents et recettes de manifestations sportives ou autres, organisées par l'association;
 - droits de participation aux compétitions, ainsi que droits de participation aux entraînements et cours de natation ou de sauvetage; le taux de ces droits est déterminé par le Conseil d'administration;
 - subventions et subsides;
 - libéralités et dons autorisés;
 - intérêts produits par les fonds placés;
- ainsi que toute autre ressource compatible avec la loi du 21 avril 1928.

Art. 7. Perte de la qualité de membre. Les membres de l'association peuvent s'en retirer, en présentant leur démission.

Perd sa qualité de membre, l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle.

Perd également sa qualité de membre, l'associé ayant omis de payer la cotisation annuelle trois mois après qu'elle lui a été réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association;

- lorsqu'un associé s'est rendu coupable de la non-observation des lois et règlements sur l'antidopage;

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à son honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications; et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de l'Assemblée générale qui la suivra et qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre. Au cas où l'intéressé ne se présenterait pas, le Conseil d'administration pourra statuer par défaut, tout en réservant un droit de recours à l'intéressé.

Les associés ayant perdu leur qualité de membre n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III: Assemblée générale

Art. 8. Compétences. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association;
5. l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 9. Réunion annuelle. L'Assemblée générale se réunit annuellement au mois d'octobre. L'exercice comptable s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Art. 10. Ordre du jour et fonctionnement. L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par le Conseil d'administration. Toute proposition ou interpellation proposée par un membre doit être présentée par écrit au Conseil d'administration au plus tard huit jours avant la date de l'Assemblée générale. Elle devra être portée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour comportera obligatoirement les points suivants:

1. Présentation des rapports des membres du Conseil d'administration;
2. Rapport du Conseil de surveillance; (réviseurs de caisse)
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration;
4. Fixation du taux des cotisations;
5. Examen et vote du projet de budget de l'exercice en cours;
6. Élection des membres du Conseil d'administration;
7. Examen des propositions et interpellations valablement présentées.

Le Président ou son remplaçant assume la présidence de l'Assemblée générale.

Lors des élections et des nominations statutaires, l'Assemblée générale est dirigée par un bureau électoral composé d'un Président et de deux scrutateurs. Ce bureau, qui ne pourra comprendre aucun candidat aux élections, est désigné par l'Assemblée générale et dirigera et surveillera les opérations du vote. Le bureau procédera au dépouillement des bulletins de vote et proclamera le résultat des élections qui est sans appel.

Art. 11. Assemblée générale extraordinaire. En cas de besoin, le Conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5^{ième} des associés, qui ont le droit de vote, en fait la demande.

Art. 12. Proposition à l'Assemblée générale. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Procédure écrite. Les associés qui, en application des articles 11 et 12, veulent faire convoquer une Assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au Président du Conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à apporter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du Président du Conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée générale.

Art. 14. Résolutions hors ordre du jour. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 15. Convocation. Tous les associés doivent être convoqués par écrit quinze jours avant la date de l'Assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Procuration. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus qu'un autre associé.

Art. 17. Droit de vote. Sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi, l'Assemblée générale régulièrement constituée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tous les associés actifs, inactifs et honoraires, à l'exception des membres d'honneur, ont un droit de vote égal dans l'Assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi, à savoir notamment pour l'exclusion d'un membre et les modifications de statuts.

Chaque fois qu'un membre le demandera, le vote sera effectué par scrutin secret.

Art. 18. Modifications des statuts. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée;

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si dans la seconde Assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 19. Consignation des résolutions. Les résolutions de l'Assemblée générale sont constatées par un procès-verbal dressé et signé par le Président et le Secrétaire général et consigné dans un registre spécial conservé au siège de l'association. Le procès-verbal pourra être consulté par tous les associés ou par des tiers qui en justifient l'intérêt et sur demande écrite adressée au Président.

Chapitre IV. - Conseil d'administration

Art. 20. Conseil d'administration. L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres associés au moins et de dix membres associés au plus. Le Conseil d'administration pourra comporter les fonctions suivantes:

- un Président;
- un 1^{er} Vice-président qui remplacera le Président en cas d'absence;
- un Vice-président;
- un Secrétaire général;
- un Trésorier.

En outre, le Conseil d'administration comportera jusqu'au nombre maximum prévu de dix, des administrateurs sans fonctions spécifiées. Le Conseil d'administration pourra attribuer à ces administrateurs des missions spécifiques.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale pour un terme expirant à l'issue de la seconde Assemblée générale ordinaire qui suivra. Par dérogation, l'Assemblée générale ordinaire qui suivra la constitution de l'association pourra nommer des administrateurs pour un terme expirant à l'issue de la troisième Assemblée générale ordinaire qui suivra. Les membres du Conseil d'administration sont révocables à tout moment par décision de l'Assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures concernant l'élection au Conseil d'administration doivent être remises au Président de l'association au plus tard 8 jours avant l'ouverture de l'Assemblée.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum de six indiqué ci-dessus, continuent à former un Conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'Assemblée générale.

Dans le cas où une vacance apparaîtrait en cours d'exercice dans le Conseil d'administration, celui-ci peut procéder au remplacement par cooptation. Le remplaçant terminera le mandat du poste d'administrateur vacant. Toutefois, si cette cooptation est opérée pendant la première année du mandat en question, elle doit être confirmée par l'Assemblée générale suivant cette cooptation.

Art. 21. Président. Le Président est élu par vote séparé de l'Assemblée générale.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions et pouvoirs sont assumés par le 1^{er} Vice-président, sinon par le plus ancien des membres du Conseil.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 22. Fréquence des réunions. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou quand la moitié de ses membres le demande. Il doit se réunir tous les deux mois au moins.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les voix des administrateurs qui s'abstiennent lors du vote ne sont pas prises en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du Secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du Secrétaire est contresignée par le Président après approbation du compte rendu lors de la réunion suivante.

Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le Conseil d'administration, poursuites et diligences du Président.

Le Président représente l'association. La signature conjointe du Président et du Secrétaire ou, en cas d'empêchement, du 1^{er} Vice-président et d'un administrateur engage l'association.

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion courante à un bureau composé du Président, du Secrétaire général et du Trésorier.

Chapitre V: Conseil de surveillance

Art. 24. Le Conseil de surveillance se compose de trois membres élus annuellement à la majorité des voix par l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion du Conseil d'administration, notamment en matières financières et comptables et il en rend compte à l'Assemblée générale.

Chapitre VI: Durée et dissolution de l'association

Art. 25. L'association est constituée pour une durée illimitée. Dans le cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, en se conformant aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 26. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'Assemblée générale.

Assemblée Générale

Ensuite, les membres fondateurs préqualifiés se sont constitués en Assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- Le nombre des administrateurs est arrêté à huit:

- Sont nommés administrateurs:

1. Steg Roger, commissaire en chef, demeurant 3, rue Rènert, L-4992 Sanem, comme Président du Conseil d'administration;

2. Kirch Laurent, inspecteur-adjoint, demeurant 66, route Principale, L-7450 Lintgen, comme 1^{er} Vice-président;

3. Hafner Patrice, 1^{er} inspecteur, demeurant 10, rue de la Fontaine, L-4447 Soleuvre, comme Vice-président;

4. Serres Mireille, inspecteur-adjoint, demeurant 14, rue Sinner, L-7546 Rollingen-Mersch, comme Trésorier;

5. Reuland Yves, 1^{er} inspecteur, demeurant 31A, route de Remich, L-5650 Mondorf-les-Bains, comme Secrétaire Général;

6. Bourg Mike, inspecteur-adjoint, demeurant 5, rue Faubourg, L-8544 Nagem;

7. Renoir Jean-Marc, inspecteur, demeurant 46, rue des Mines, L-4631 Oberkorn;

8. Schmit Geoffrey, inspecteur, demeurant 10, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

tous de nationalité luxembourgeoise.

Les mandats des administrateurs repris sous 1 et 4 expireront à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2005.

Sont nommés membres du Conseil de surveillance:

1. Hau Martine, 1^{er} inspecteur, demeurant 1, rue du Pont, L-6471 Echternach;

2. Fairon Patrick, 1^{er} inspecteur, demeurant 27, rue Emile Barthel, L-3330 Crauthem;

3. Lorgé Christiane, 1^{er} inspecteur, demeurant 50, Esplanade, L-9227 Diekirch.

R. Steg, L. Kirch, P. Hafner, M. Serres, Y. Reuland, M. Bourg, J.-M. Renoir, G. Schmit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 75, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59256/999/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

GAVIGNO'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 62.276.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Signatures.

(59270/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

HUTCHISON 3G UK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 74.650.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 447 du 24 juin 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Signature.

(59212/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BISCARROSSE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

H. R. Luxemburg B 15.603.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg, den 1. August 2002, Volumen 571, Folio 79, Case 11 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg, den 2. August 2002 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

- Vortrag auf neue Rechnung 159.395,69 USD

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 29. Juli 2002.

Unterschrift.

(59218/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

GREEN LAKE REALITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.529.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 25 juillet 2002 que:

- Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales, demeurant à Luxembourg.

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L).

ont été élus Administrateurs en remplacement de Monsieur Marco Theodoli et Monsieur Diego Lissi, Administrateurs démissionnaires.

- Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

a été élu Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Michele Romerio, Commissaire aux Comptes démissionnaires.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 79, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59221/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BATSELAER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.385.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 1^{er} juillet 2002*

L'Assemblée nomme Madame Catherine Calvi au poste d'administrateur en remplacement de Madame Céline Stein dont le mandat est échu.

Pour réquisition

SFS MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59242/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BRUCKE VERWALTUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

H. R. Luxembourg B 61.534.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 11. Juli in Luxemburg

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Patrick Rochas, Philippe Slendzak, und Maurice Houssa, werden bis zur jährlichen Generalversammlung im Jahre 2002 verlängert.

Das Mandat des Aufsichtskommissars wird bis zur jährlichen Generalversammlung im Jahre 2002 verlängert.

P. Rochas

Administrateur

(59223/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BOORTMALT OVERSEAS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 60.004.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 juin 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hubert Thirionnet
- Monsieur Patrice Vander Stappen
- Monsieur Paul Van Damme
- Monsieur Rudi Swaenen
- Monsieur Jan Dewijngaert

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2002.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59227/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BOORTMALT OVERSEAS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 60.004.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 juin 2002

L'Assemblée entérine la nomination par le conseil d'administration en date du 30 août 2001 de Madame Nadine Vanovenberghe aux fonctions d'administrateur en lieu et place de Monsieur Rudi Swaenen, démissionnaire.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hubert Thirionnet.
- Monsieur Patrice Vander Stappen.
- Monsieur Paul Van Damme.
- Madame Nadine Vanovenberghe.
- Monsieur Jan Dewijngaert.

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2003.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59251/636/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BOORTMALT FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 58.672.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 11 juin 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hubert Thirionnet
- Monsieur Marcel Nickmans
- Monsieur Patrice Vander Stappen
- Monsieur Paul Van Damme

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59225/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BOORTMALT FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 58.672.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 12 juin 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hubert Thirionnet
- Monsieur Marcel Nickmans
- Monsieur Patrice Vander Stappen
- Monsieur Paul Van Damme

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2002.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59226/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

AMRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 63.284.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 23 juillet 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de;

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Yves Mertz;
- Monsieur Maurice Houssa;

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2002.

P. Rochas

Administrateur

(59230/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 58.673.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 18 juin 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hubert Thirionnet
- Monsieur Marcel Nickmans
- Monsieur Patrice Vander Stappen
- Monsieur Paul Van Damme

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2003.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59228/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 58.673.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 19 juin 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hubert Thirionnet
- Monsieur Marcel Nickmans
- Monsieur Patrice Vander Stappen
- Monsieur Paul Van Damme

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2002.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59229/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PANDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 86.887.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 juillet 2002

Monsieur le Préposé au Registre de Commerce est prié d'inscrire la modification suivante:

«Le conseil d'administration donne pouvoir à Monsieur Patrick Rochas pour la signature individuelle de tout document en relation avec la participation MARANDA, S.à r.l. pour compte de la société PANDA FINANCE S.A. et en général faire le nécessaire.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59253/636/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

CONTROLFIDA (GROUP) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.870.

Les comptes consolidés, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(59231/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

LONGITUDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.167.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 13 juin 2002

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Monsieur Jonathan Luk

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2002.

P. Rochas

Administrateur

(59222/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

GENERAL VENTURE CAPITAL III HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(59232/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

LUXEMBOURG INVESTISSEMENT & PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, ici représentée par Monsieur Jonathan Beggiano, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Jonathan Beggiano, prénommé.

Laquelle procuration restera après avoir été paraphée par les comparants et le notaire instrumentaire annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de LUXEMBOURG INVESTISSEMENT & PATRIMOINE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la location, la mise en valeur de biens immobiliers, nus ou meublés, de propriétés agricoles, de domaines, et de forêts.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui suit la constitution.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mil trois, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite, une action	1
2. Monsieur Jonathan Beggiano, prédit, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société LE COMITIUM INTERNATIONAL, prédite,
 - b) Monsieur Jonathan Beggiano, prédit,
 - c) La société de droit de l'Etat de Belize dénommée SANDERSON OVERSEAS INC. ayant son siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, PO Box 1777, Belize City.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Denis Colin, expert-comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué: SANDERSON OVERSEAS INC, prédite.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Beggiano, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 135S, fol. 100, case 12. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 juillet 2002.

P. Bettingen.

(59343/202/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

**GROSSBÖTZL, SCHMITZ, LOMPARSKI UND PARTNER INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2013 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 26.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(59233/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

MOORKENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 47, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 43.155.

Les comptes annuels, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(59234/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

KD INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 67.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Slendzak

Administrateur

(59235/636/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BOORTMALT OVERSEAS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 60.004.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 11 juin 2002

L'Assemblée entérine la nomination par le conseil d'administration en date du 30 août 2001 de Madame Nadine Vanovenberghe aux fonctions d'administrateur en lieu et place de Monsieur Rudi Swaenen, démissionnaire.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Hubert Thirionnet.
- Monsieur Patrick Vander Stappen.
- Monsieur Paul Van Damne.
- Madame Nadine Vanovenberghe.
- Monsieur Jan Dewijngaert.

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59240/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EUROPEAN BROKERS & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 52, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.049.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 juin 2002

L'an 2002, le 28 juin, à 15 heures,

au siège social, 52, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg

Les administrateurs de la société EUROPEAN BROKERS & SERVICES S.A. se sont réunis en Conseil, sur convocation de Monsieur J.M. Mouly administrateur-délégué.

Sont présents et ont émarginé la liste de présence.

* Monsieur Johnny Meyer Mouly, Administrateur en exercice, qui préside la réunion du Conseil,

* La société anonyme KADOURI 26 S.A.H., ayant son siège social 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, représentée par un Administrateur en exercice.

* La société anonyme UNIVERSAL MOBILCOM S.A. ayant son siège social 52, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, représenté par un Administrateur en exercice.

Le Conseil réunissant l'ensemble des administrateurs peut valablement délibérer. Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose de passer aux discussions et au vote:

Ordre du jour:

* Nomination d'un administrateur-délégué.

Exposé - Décisions

Le Président expose au Conseil la nécessité de nommer un nouvel Administrateur-délégué.

Puis il offre la parole aux autres administrateurs.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le Conseil, à l'unanimité, décide:

* Nomination de Monsieur Johnny Meyer Mouly, en qualité d'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 3 exemplaires, lequel après lecture a été signé par le président de la réunion.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2002.

J. Mouly

Administrateur en exercice

KADOURI 26 S.A.H. / UNIVERSAL MOBILCOM S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(59236/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

E.P. VEHICULES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.011.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(59313/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

E.P. VEHICULES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.011.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(59314/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

UNIVERSAL MOBILCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 52, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 77.918.

—
Résolution

Les soussignés,
la société KADOURI 26 S.A.H.,
représentée par Monsieur Johnny Meyer Mouly,
et
Monsieur Johnny Meyer Mouly,
seuls actionnaires de la société UNIVERSAL MOBILCOM S.A.;

Première résolution

décident d'accepter la démission avec effet immédiat des administrateurs suivants et de leur donner quitus pour leur gestion:

- a) Monsieur Damien Conte, demeurant au 10, rue Jean Engling à L-1466 Luxembourg.
- b) Monsieur David Ho, demeurant au 4, rue Labie à F-75 Paris 17^{ème}.

Deuxième résolution

décident de nommer comme nouveau administrateur:

a) Monsieur Patrick Namur, demeurant à L-1459 Luxembourg, 4, Ancienne Côte d'Eich.

b) la Société Anonyme KADOURI 26 S.A.H., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare, représentée par l'administrateur en exercice.

Ils décident de nommer administrateur-délégué Monsieur Johnny Meyer Mouly.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 3 exemplaires, lequel après lecture a été signé par le président de la réunion.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2002.

J. Mouly / P. Namur

Administrateur-Délégué en exercice / Administrateur

Pour KADOURI 26 S.A.H.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59237/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 24.708.

—
Par décision du Conseil d'administration en date du 10 mars 2002:

1. Le Président Directeur Général sera habilité à déléguer en tout ou en partie les pouvoirs qui lui ont déjà été conférés par le Conseil d'administration et conformément aux statuts, y compris sans y être limité, le pouvoir de signer au nom et pour le compte de la Société et de la représenter, que ce soit par procuration ou par tout autre moyen, à d'autres dirigeants de la Société, chefs de services et de départements ou à toute autre personne qu'il jugera approprié pour servir au mieux les intérêts de la Société.

2. Le Conseil approuve la désignation par le Président Directeur Général des personnes suivantes en tant que mandataires dûment autorisées à prendre toutes mesures, y compris la signature, conjointe et solidaire, de documents engageant la Société, qu'elle jugera comme servant le mieux les intérêts de la Société:

- Salman A. Abbassi.
- Lawrence B. Kessler.
- Gary S. Long.
- Craig w. Bottger.
- Rishi Kappor.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59269/631/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EUROPE ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1159 Luxembourg-Kirchberg, 2-4, rue d'Avalon.
R. C. Luxembourg B 49.872.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(59310/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ELIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.
R.C. Luxembourg B 55.997.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(59311/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

GODPROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FMC PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 88c, route de Luxembourg,

ici représentée par son gérant Monsieur Maurice Elz, gérant de sociétés, demeurant à L-8119 Bridel, 24, rue Paul Binsfeld.

2.- Monsieur Rainer Piront, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 Recht, 12, Dorfstrasse, (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GODPROM, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée FMC PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg, cinquante parts sociales,	50
2.- Monsieur Rainer Piront, gérant de sociétés, demeurant à B-4780 Recht, 12, Dorfstrasse, (Belgique), cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:
- Monsieur Maurice Elz, gérant de sociétés, demeurant à L-8119 Bridel, 24, rue Paul Binsfeld.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Elz, R. Piront, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2002, vol. 519, fol. 64, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 1^{er} août 2002.

J. Seckler.

(59321/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

HELOBE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Serge Tabery, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de Maître Thierry Afschrift, avocat, demeurant à B-1180 Bruxelles, avenue du Maréchal 31, (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Bruxelles le 28 juin 2002.

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant représenté comme il est dit ci-avant, déclare être le seul associé représentant l'intégralité du capital social de la société civile sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée THIERRY AFSCHRIFT avec siège social à B-1050 Bruxelles, 208, avenue Louise,

inscrite au registre des sociétés civiles de Bruxelles sous le numéro 4012, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 3 juin 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 449 du 11 septembre 1996,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, N° 666 du 2 septembre 1999,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, N° 682 du 11 septembre 1999,

modifié suite à un changement de siège social et de direction effective de la société à Bruxelles de sorte que la société est soumise au droit belge aux termes d'un acte reçu par le notaire James Dupont, de résidence à Bruxelles, en date du 2 juillet 1999 et publié au Moniteur belge du 30 juillet 1999, sous le numéro 140,

modifié en dernier lieu par Maître Olivier Dubuisson, notaire de résidence à Ixelles, en date du 6 septembre 2001 et publié au Moniteur belge du 10 octobre 2001, sous le numéro 539,

Que la société a un capital social de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois centimes (37.184,03 EUR) divisé en mille cinq cent (1.500) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Lequel comparant par son mandataire, expose:

que dans une assemblée générale des associés tenue par-devant Maître Olivier Dubuisson, notaire de résidence à Ixelles, en date du 6 septembre 2001 et publié au Moniteur belge du 10 octobre 2001, sous le numéro 539, les associés ont décidé de transférer le siège statutaire et effectif de la société à Luxembourg,

qu'une copie de cette publication restera annexée au présent acte,

que par ce transfert, la totalité du patrimoine de la société est transférée à Luxembourg,

que ce transfert de siège se fait sans l'intervention d'un réviseur d'entreprises,

En conséquence de l'exposé ci-dessus, le comparant par son mandataire, a requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises, comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société sont transférés de Bruxelles à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, y compris l'universalité de ses actifs et passifs.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en HELOBE HOLDING, S.à r.l.

Troisième résolution

L'associé unique décide de transformer le type de société en une société commerciale à responsabilité limitée et de modifier l'objet pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Quatrième résolution

L'associé unique, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, avec l'universalité des actifs et passifs, le transfert de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg,

et après avoir adopté la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, de sorte que les statuts auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de HELOBE HOLDING, S.à r.l. Elle peut exister avec un ou plusieurs associés en application de la loi du 28 décembre 1992.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois centimes (37.184,03 EUR) divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq trois euros (24,789353 EUR) chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associée unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Cinquième résolution

L'associé décide de nommer comme gérant pour une durée indéterminée
- Maître Serge Tabery, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 1.385.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, P.Decker

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juillet 2002.

P. Decker.

(59323/206/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

KYRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Rudy Cyris, Administrateur de sociétés, demeurant à Tienne De Bousso, 21, B- Couvin;
2. THERMIC INVESTMENTS S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, représentée ici par deux de ses administrateurs, Monsieur Rudy Cyris, prénommé et Monsieur Charles Duro, Avocat à la Cour, demeurant à L-1725 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une Société Anonyme, sous la dénomination de KYRIEL S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux, tant dans le Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, la location, la gestion et l'exploitation d'immeubles ainsi que de terrains à bâtir tant au Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;
- la participation sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, se rattachant directement ou indirectement aux objets ou activités mentionnés ci-dessus par toutes voies de droit;
- généralement toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinq cent (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 10 heures 30, et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 8. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ainsi souvent que l'intérêt l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent, et ce, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'intérêt et l'objet social de la société.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 11. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 13. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par THERMIC INVESTMENTS S.A. et Monsieur Cyris précités. Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 50% par apport en numéraire de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital social libéré en EUR	Capital social en EUR
THERMIC INVESTMENTS S.A.	499	249.500	499.000
Monsieur Rudy Cyris	1	500	1.000
Total	500	250.000	500.000

Déclaration-Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de sept mille Euros (EUR 7.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Rudy Cyris, Administrateur de sociétés, demeurant à Tienne De Boussu, 21, B-Couvin;
 - Monsieur Charles Duro, Avocat à la Cour, demeurant à L-1725, Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;
 - Madame Marianne Goebel, Avocat à la Cour, demeurant à L-1725, Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE, ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. Le siège social de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.
7. La société ne peut être engagée par la signature collective de deux administrateurs, comme mentionné à l'article 11 des statuts qu'à la seule condition que l'un des deux administrateurs soient Monsieur Rudy Cyris, susmentionné.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Cyris, Duro, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 20, case 10. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 31 juillet 2002. P. Bettingen.

(59330/202/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

MOURANT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered Office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of June.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) MOURANT & Co. Ltd, having its registered address at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, represented by Mr. Patrick Reuter, master at law, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 20th June, 2002.

2) JURIS Ltd, having its registered address at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, represented by Mr. Patrick Reuter, prenamed, pursuant to proxy dated 20th June, 2002.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of MOURANT LUXEMBOURG S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The object of the Corporation is to render domiciliary services and administrative services related thereto to companies within the meaning of article 28 (1) of the law of April 5, 1993 regarding the financial sector.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The share capital of the Corporation is set at three hundred seventy-two thousand Euros (EUR 372,000.) divided into three hundred seventy-two (372) registered shares with a par value of thousand Euros (EUR 1,000.-) per share.

The Corporation will issue only registered shares.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders in proportion to the ratio of their share holding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the share holding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a shareholder of the other class or a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last business day of the month of February at 12.30 CET and for the first time in 2003. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and published in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the respective meeting shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman (if any), or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any meeting of shareholders and of the board of directors shall appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone means.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman (if any) or by the chairman pro tempore who presided at such meeting or any two directors present at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman (if any), or by the secretary, or by any two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the signature of any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st October of each year and shall terminate on the 30th September of the following calendar year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 30th September 2003.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent 5% shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent 10% of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends subject to the conditions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Shareholder	Subscribed capital	number of shares
1.- MOURANT & Co. Ltd, prenamed	350,000 euros	350
2.- JURIS Ltd, prenamed	22,000 euros	22
Total:	372,000 euros	372

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at six thousand Euros (EUR 6,000.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1) The meeting appointed as directors:

- Mrs. Nicola Claire Davies; 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey,
- Mrs. Julia Anne Chapman; 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey,
- Mr. Rupert D. Walker; 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey,
- Mrs. Carola Nicola Breusch; 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey.

2) The meeting elected as auditor:

ERNST & YOUNG, Luxembourg.

3) The registered office of the Company is fixed at Espace Kennedy, 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) MOURANT & Co. Ltd, avec siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, représentée par Monsieur Patrick Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 20 juin 2002.

2) JURIS Ltd, avec siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, représentée par Monsieur Patrick Reuter, prénommé, en vertu d'une procuration du 20 juin 2002.

Les procurations prémentionnées, signées par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une Société Anonyme sous la dénomination MOURANT LUXEMBOURG S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts (les «statuts»).

Art. 3. La Société a pour objet de fournir aux Sociétés des services de domiciliation et d'administration qui s'y rattachent à des sociétés, au sens de l'article 28 (1) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-) représenté par trois cent soixante-douze (372) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action.

La Société émet uniquement des actions nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer une de ses actions, il devra d'abord offrir les actions prémentionnées aux autres actionnaires proportionnellement au ratio de leur participation. Si, sur base de cette première offre, un actionnaire refuse l'offre, ou ne l'accepte pas en totalité endéans un mois, ces droits passeront aux actionnaires qui acceptent l'offre proportionnellement au ratio de leur participation après l'acceptation de la première offre. Les actions qui ne sont pas acceptées endéans deux mois peuvent être vendues à une tierce personne dans les trois mois à venir, à condition néanmoins, que la partie qui offre les actions à un actionnaire d'une autre classe ou une partie tierce, devra d'abord notifier les autres actionnaires de l'identité du futur acheteur et du fait que les actionnaires peuvent exercer leur droit d'acheter les actions pendant quinze jours à partir de cette notification. Les actionnaires peuvent délibérer pour se mettre d'accord sur une manière du transfert autre que celle décrite ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de février à 12.30 heures (HEC) et pour la première fois en 2003. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément aux exigences légales.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, le nombre de voix pour et contre une résolution serait égal, le président de l'assemblée respective a voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président (le cas échéant) ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Toute assemblée générale des actionnaires et toute réunion du conseil d'administration désignera, à la majorité, un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, le secrétaire et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas

requis pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Un administrateur peut participer par téléphone à la réunion et il est ainsi considéré comme étant présent à la réunion du conseil d'administration.

Les administrateurs, agissant unanimement par voie de résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement dans un ou plusieurs documents séparés, par écrit, télex, câble, télégramme ou télécopie confirmé par écrit, qui constituent ensemble un procès-verbal approprié décrivant leur décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président (le cas échéant) ou l'administrateur qui aura assumé la présidence ou deux administrateurs présents à une telle assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président (le cas échéant) ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de la poursuite de la politique de la Société et de son objet aux fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui dans le cadre de toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée uniquement pour les affaires couvertes par l'arrangement extra judiciaire, que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature ont été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le trente septembre 2003.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent 5% qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent 10% du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes, quand elle le jugera conforme aux buts et à l'objet de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les actions ont été souscrites de la façon suivante:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
1.- MOURANT & Co., prédésignée.	350.000,- euros	350
2.- JURIS Ltd, prédésignée	22.000,- euros	22
Total:	372.000,- euros	372

Les actions ont été entièrement payées jusqu'à cent pour cent (100%) par un paiement en espèces, preuve ayant été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement six mille euros (EUR 6.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a élu comme administrateurs:

- Madame Nicola Claire Davies; 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey,
- Madame Julia Anne Chapman; 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey,
- Monsieur Rupert D. Walker; 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey,
- Madame Carola Nicola Breusch; 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey.

2. L'assemblée a élu comme commissaire:

ERNST & YOUNG, Luxembourg.

3- L'assemblée a fixé le siège social à Espace Kennedy, 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 juillet 2002, vol. 421, fol. 92, case 11. – Reçu 3.720 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(59326/242/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

S.M. S.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 86, route de Differdange.

R. C. Luxembourg B 43.643.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2002, vol. 324, fol. 74, case 10/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature.

(59300/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EX LIBRIS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 54.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 mai 2002

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats des administrateurs:

- Monsieur Pierre Schneider, administrateur de sociétés, demeurant à L-1420 Luxembourg.

- Monsieur Robert Simon, ingénieur, demeurant à L-1258 Luxembourg.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Ilan Levanon pour son travail en tant qu'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Azriel Morag, administrateur de sociétés, demeurant à Tel Aviv, Israël.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

L'Assemblée Générale décide de nommer comme Commissaire aux Comptes:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(59238/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ALTERNATIVE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 64.085.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 24 avril 2002

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de USD 32,03 par action pour un montant total de USD 13.132,30, d'allouer à la réserve légale USD 691,20 et de reporter USD 0,50 pour l'exercice clôturé au 31 janvier 2002.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide la réélection du Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Monsieur Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- Maître Jacques Elvinger, Avocat, ELVINGER HOSS & PRUSSEN.

Commissaire aux Comptes:

ERNST & YOUNG ayant son siège social à 7, Parc d'activité Syrdall L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Prime Maron

Mandataire Principal / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 79, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59241/010/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PRESS MEDIA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.776.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 56, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2002.

Signatures.

(59271/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PLASTHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.973.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 27 mai 2002*

L'Assemblée nomme Madame Catherine Calvi au poste d'administrateur en remplacement de Madame Céline Stein dont le mandat est échu.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59244/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

PROPOLIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.204.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 24 septembre 2001*

L'Assemblée nomme Madame Catherine Calvi au poste d'administrateur en remplacement de Madame Céline Stein dont le mandat est échu.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59245/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

RIOSAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.610.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 25 septembre 2001*

L'Assemblée nomme Madame Catherine Calvi au poste d'administrateur en remplacement de Madame Céline Stein dont le mandat est échu.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59246/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

VEREWINKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.393.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 1^{er} juillet 2002*

L'Assemblée nomme Madame Catherine Calvi au poste d'administrateur en remplacement de Madame Céline Stein dont le mandat est échu.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59248/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

VISFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.588.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 12 novembre 2001*

L'Assemblée nomme Madame Catherine Calvi au poste d'administrateur en remplacement de Madame Céline Stein dont le mandat est échu.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59249/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

COBICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.121.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 28 septembre 2001*

L'Assemblée nomme Madame Catherine Calvi au poste d'administrateur en remplacement de Madame Céline Stein dont le mandat est échu.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59250/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

FACTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 51.443.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 28 juin 2002*

L'Assemblée nomme Madame Catherine Calvi au poste d'administrateur en remplacement de Madame Céline Stein dont le mandat est échu.

Pour réquisition
SFS MANAGEMENT S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59252/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

DANANGUI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 60.734.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 22 juin 1998

L'Assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes en lieu et place de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59254/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

C.A.E. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 42.540.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
du 1^{er} juillet 2002*

Le Siège Social de la société est transféré du 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 5, Rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à partir du 1^{er} juillet 2002.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59255/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

FIDESSA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 74.611.

Acte Constitutif publié à la page 20 930 du Mémorial C n° 437 du 20 juin 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. van den Berghe / J. Dercksen.

(59258/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

BEXEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4931 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.650.

—
Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille deux, le 29 juillet se sont réunis les membres du conseil d'administration de la Société Anonyme BEXEB S.A.,

avec siège social à L-4391 Pontpierre 81, rue de Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart résidant à Pétange, en date du 16 janvier 2002, à savoir:

1. Monsieur Carlos Bica,
2. Monsieur Manuel Ferreira,
3. Monsieur Fernando Costa,
4. Monsieur Carlos Bandeiros,

lesquels après avoir déclaré se considérer dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Manuel Ferreira Da Cunha, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière.

C. Bica / M. Ferreira / F. Costa / C. Bandeiros.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59259/619/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ETABLISSEMENT M.-A. MÜNCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8355 Garnich, 21, rue Nic Arend.
R. C. Luxembourg B 71.047.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(59303/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

A.M.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 59.084.

—
Extrait des résolutions de la décision des associés du 14 juin 2002

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2002, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 500.000,- LUF est converti en 12.394,67 Euros puis augmenté de 105,33 Euros par prélèvement sur les résultats reportés pour être porté à 12.500,- Euros. Ce capital est représenté par 10 parts de 1.250,- Euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 5 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

Art. 5. Le capital est fixé à 12.500,- (douze mille cinq cents) Euros représenté par 10 (dix) parts de 1.250,- (mille deux cent cinquante) Euros chacune.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour la société

A.M.P., S.à r.l.

P. Orard

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 80, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59260/619/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

NBG SYNESIS FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.727.

Constituée suivant acte reçu par Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 630 du 11 août 2001.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 68, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NBG SYNESIS FUNDS SICAV

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

L'agent domiciliataire

Signature

(59262/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

MALDONADO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 83.356.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(59264/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.633.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(59400/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

LA PETRUSSE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.476.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 mars 2002

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2001 et du bilan au 30 septembre 2001, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société et reporte sa décision à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur le bilan au 30 septembre 2002.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

LA PETRUSSE INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1 août 2002, vol. 571, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59261/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

LA PETRUSSE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.476.

—
Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2002, vol. 571, fol. 85, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA PETRUSSE INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

(59263/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

AIM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.279.

EXTRAIT

Il résulte des procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire et du conseil d'administration du 19 juin 2002 que:

1) le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée générale,

a) a nommé nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marino Lena, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 7/9, Boulevard d'Italie, Immeuble des Abeilles.

- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences économiques et commerciales, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

- Monsieur Federico Innocenti, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

b) a renouvelé les mandats des commissaires aux comptes, Madame Gerty Marter et Monsieur Mario Burini, pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

2) Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, Monsieur Marino Lena, préqualifié, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1 août 2002, vol. 571, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59267/535/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

CORDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.367.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(59265/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

CORDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.367.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(59266/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

CORDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.367.

—
EXTRAIT

1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2002 que:

- la démission de l'administrateur Madame Gerty Marter a été acceptée.

Décharge pleine et entière lui a été accordée.

- l'assemblée générale a nommé Monsieur Gabriele Bravi, gérant de société, avec adresse professionnelle à CH-6901 Lugano (Suisse), Via Degli Amadio, nouveau membre du conseil d'administration pour terminer le mandat de Madame Marter, démissionnaire.

2. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 juillet 2002 que suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale du même jour, le conseil d'administration a nommé, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, Monsieur Gabriele Bravi, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider / M. Schaeffer

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1 août 2002, vol. 571, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59268/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

B.G.D.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 62.347.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Signature

Mandataire

(59312/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EUROLEVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 49.993.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire
des Actionnaires, qui s'est tenue le 26 juillet 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de EUROLEVER HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Report à nouveau de la perte de 18.837,09 USD

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59272/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

EUROLEVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 49.993.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(59273/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

ZIRCONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 61.462.

—
*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires
de la société en date du 19 juillet 2002*

- la délibération sur les comptes annuels au 15 novembre 2000 et au 15 novembre 2001 est reportée à une date ultérieure.

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59280/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.
